

350 route du Tilleul,
bâtiment A
69270
CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Tél : 04.87.87.05.35

Marlène GONAND
Notaire associée
marlene.gonand@notaires.fr

Laure TODESCHINI
Notaire associée
laure.todeschini@notaires.fr

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION

- concernant le défunt :

- l'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès
- le livret de famille (pas de copie)

S'il y a lieu :

- le contrat de mariage
- la convention de pacs
- le jugement de séparation de corps ou de divorce
- le testament
- la donation entre époux

- concernant l'époux survivant, les héritiers et légataires :

- les livrets de famille (et non des copies)

S'il y a lieu :

- la copie du contrat de mariage, de la convention de pacs ou du jugement de divorce
- la copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour.

- concernant l'actif et les biens propres :

- les RIB de tous les comptes bancaires et des comptes de placement personnels et joints si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté
- les titres de bourse, nominatifs ou au porteur
- les contrats souscrits par le défunt ou par son conjoint en cas de communauté : assurance-vie, assurance-décès, etc.
- le dernier bordereau de versement des pensions et retraites
- les titres de propriété et s'il y a lieu tous les renseignements concernant les baux consentis
- s'il y a lieu : la liste intégrale des donations faites par le défunt ainsi que les copies des actes le cas échéant
- la carte grise des véhicules ayant appartenu au défunt et à son conjoint (en cas de communauté)

- concernant le passif :

- les emprunts bancaires
- la facture des frais d'obsèques
- les avis d'imposition : sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, ISF s'il y a lieu
- tout document relatif aux dettes du défunt

Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

Tout paiement supérieur à 3 000,00 euros doit être effectué par virement.